



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS  
DE 19 TONNES SUR L'ENSEMBLE DES CHEMIN COMMUNAUX**

**LIVRAISON MATÉRIAUX**

**Direction des Services Techniques : AD/MMM - N°546/2023**

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 26 janvier 2023, par laquelle **Monsieur Sébastien MENNARD** responsable du d'agence **CIFFRÉO BONA**, demeurant ZA Chemin d'Aix à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, (83 470), sollicite une dérogation de tonnage pour que **les véhicules de la société CIFFRÉO BONA, immatriculé FG-555-XH, ES-744-XF ET BZ-148-EG**, puisse accéder à l'ensemble des chemins communaux, pour effectuer des livraisons de matériaux.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les véhicules précités sont exceptionnellement autorisés à circuler sur l'ensemble des chemins communaux, pour effectuer des livraisons de matériaux du **Lundi 19 Juin 2023, au Vendredi 29 Décembre de 7h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

**ARTICLE 4** : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 16 Juin 2023

Le Maire,

Alain DECANIS

